



Nouvelles du conseil du 28 janvier 2020

Ratifiée

Le Conseil municipal a ratifié l'ordonnance d'organisation de la crèche municipale. Ce texte découle du règlement éponyme accepté en assemblée municipale de décembre dernier.

Mieux assuré

Les autorités ont accepté la proposition de l'assurance immobilière cantonale (GVB), d'ajouter à leur contrat le module « Terra », qui assure contre les dangers naturels du type tremblement de terre. Cette augmentation de couverture coûtera 2100 francs par année, pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Trop de crottes

Malgré les nombreuses poubelles ad hoc installées dans la commune - et qui seront tout prochainement complétées par un conteneur au chemin du Brahon -, de multiples crottes de chiens souillent toujours les espaces publics, les champs privés et autres rues ou trottoirs de la localité. Des réclamations ont été présentées à ce sujet à la Municipalité, laquelle rappelle que les personnes qui laissent traîner les excréments de leurs animaux sont passibles d'amendes.

Pour les infos

Le Conseil municipal a approuvé un crédit de 6000 francs pour le nouveau panneau d'affichage qui sera installé sur la place de Sombeval au printemps prochain. Le démontage de l'ancienne installation sera effectué par les cantonniers.

Pour les rues

Dans sa séance de la semaine dernière, l'Exécutif local a voté un crédit supplémentaire de 10'850 francs pour une étude sur l'aménagement des rues Centrale et de la Gare, ainsi que la planification de la circulation devant la Coop. Cette étude sera menée tout prochainement par le bureau spécialisé Dudler.

Un chêne au Brahon

C'est un chêne qui se dressera bientôt au Brahon, juste en dessous du complexe éponyme.

Le Conseil municipal avait annoncé qu'il commanderait une expertise professionnelle du marronnier actuellement en place. Celle-ci a été menée par Markus Angehrn, forestier de triage de Bienne, La Heutte et Sonceboz, lequel conclut que cet arbre doit être abattu, parce qu'il pourrit de l'intérieur.

Les autorités en ont pris acte avec grand regret et ont libéré dans la foulée un crédit de 2613 francs, qui financera l'entier des travaux nécessaires, à savoir l'abattage du marronnier, son évacuation et son élimination, la livraison de 4 mètres cubes d'humus, ainsi que l'achat, la livraison et la plantation d'un chêne pédonculé pyramidal. C'est à la Bourgeoisie de Bienne qu'est confié ce mandat.



Municipalité de Sonceboz-Sombeval

Arrêtés de comptes

Le Conseil municipal a accepté quatre arrêtés de comptes. Le premier concerne la récente réfection des sentiers du cimetière, qui a coûté très exactement 65'070 francs, soit 1936 francs de plus que le crédit initialement voté.

La réflexion du chemin d'accès au complexe du Brahon, détaillée dans le deuxième arrêté de comptes, aura pour sa part coûté un peu plus de 53'400 francs, soit un dépassement de quelque 400 francs.

Le troisième document concerne la conduite d'alimentation en eau potable du secteur Fin-du-Pertuis Ouest. Le crédit se montait à 40'000 francs, il a été dépassé d'une centaine de francs.

Le dernier document financier concerne la réfection de la rue Fin-du-Pertuis, réalisée l'année dernière. Il sera présenté en détails à l'assemblée municipale de juin prochain. Signalons que le Législatif avait approuvé un crédit de 385'000 francs, alors que la facture finale se monte à 375'864 francs.

Pour les hommes

et la faune

Les habitants de la commune ont reçu ou recevront ces jours un sondage distribué en tous ménages, lancé par les autorités municipales quant à une potentielle extinction nocturne de l'éclairage public. Les réponses devront être remises à l'administration jusqu'au 28 février prochain.

On précisera que l'extinction proposée porterait de 1 h à 5 h. Si ce genre d'action permet une légère économie d'énergie et donc d'argent, tel n'est pas son but principal. Une véritable nuit est en effet profitable aux humains et à la faune en général. On sait que l'éclairage perturbe le sommeil et le cycle biologique de tous les êtres vivants ; pour les insectes, il est littéralement catastrophique et l'on sait que leur diminution est très inquiétante.

Mettez vos annonces à jour

Le Conseil municipal invite expressément les propriétaires de logements ou autres maisons à informer l'administration municipale lorsque leurs biens ont trouvé preneurs.

C'est gratuitement que chacun peut inscrire, sur le site internet de la commune (onglet PRATIQUE/Immobilier), les appartements ou immeubles à louer ou à vendre sur le territoire communal. Malheureusement, les auteurs desdites annonces oublient fréquemment de les supprimer une fois l'affaire conclue. De ce fait, la rubrique perd tout son intérêt pour les personnes en recherche d'un toit...

Les intéressés sont par avance remerciés de leur vigilance. Tout le monde sort gagnant d'une rubrique collant à l'actualité.

Hydrantes :

une circulaire

Le Conseil municipal et le service technique municipal ont réalisé une circulaire réglant dans les détails la procédure en vigueur pour l'utilisation des bornes hydrantes. On y explique en particulier la manipulation des bornes et elle sera remise à tous les utilisateurs, agriculteurs, entreprises, service des ponts et chaussées, etc.

Il est rappelé que le déplombage d'une borne hydrante requiert une autorisation préalable, à demander auprès de l'administration municipale. Après usage, il est indispensable d'avertir le fontainier, afin qu'il vienne purger et replomber la borne.

Parallèlement, le Conseil municipal a acheté cinq cents indicateurs de vol d'eau, afin d'en détenir une réserve suffisante ; on soulignera que les sapeurs-pompiers doivent régulièrement faire sauter ces plombs, qui valent à peine plus d'un franc pièce.



Municipalité de Sonceboz-Sombeval

Fuite d'eau :

la procédure précisée

Les autorités et le service technique municipal viennent de mettre au net deux formulaires officiels détaillant la marche à suivre respectivement en cas de problème de vanne ou de fuite d'eau sur une conduite privée. Ces documents seront distribués à chaque propriétaire concerné lorsque se produira un des deux cas.

Si le service des eaux constate une défectuosité sur la vanne d'arrêt d'un immeuble, ou si cette vanne lui demeure introuvable, le propriétaire concerné doit procéder au dégagement ou à la réparation dans les deux mois suivant le signalement, lequel sera donc effectué au moyen du premier formulaire.

Le second document sera délivré en cas de détection d'une fuite d'eau. Dès lors, le propriétaire de la conduite privée concernée pourra choisir deux procédures, à savoir la gestion des réparations par lui-même ou par le fontainier municipal. Dans les deux cas, les travaux doivent être réalisés impérativement dans les quatre jours suivant la découverte de la fuite.

On rappellera que le réseau d'alimentation en eau potable est surveillé et la consommation mesurée en détail durant toutes les nuits. Au matin, le responsable technique se penche sur ces mesures et lance une procédure de contrôle en cas de résultats inhabituels.